

À l'attention du Collège communal
Rue de la Libération 9
1440 Braine-le-Château

Objet :

ENQUÊTE PUBLIQUE – PU-2024/074 (DE VILLENFAGNE DE VOGELSANCK)

Opposition à la construction d'une maison sur un site classé à proximité de la chapelle Notre-Dame-au-Bois, rue Auguste Latour à 1440 Braine-le-Château

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Échevins,

La Chapelle Notre-Dame au Bois est un monument classé. Le site qui l'entoure est classé lui aussi. Par la présente, la locale Ecolo BLC souhaite vous faire part de sa plus vive opposition au projet de construction d'une maison sur un terrain situé dans leur proximité immédiate à la rue Latour.

Urbanisme

La parcelle est en partie en zone rouge (habitat) et verte au plan de secteur (la construction se fait sur la partie rouge). S'il reste un outil urbanistique majeur, ce plan date de 1981. Il est dépassé. Et le Schéma de développement régional vise aujourd'hui à ne plus urbaniser davantage les zones qui ne sont pas « centrales ». La rue A. Latour ne devrait pas faire partie de cette centralité. Elle est à plus de 10 minutes à pied des services économiques et sociaux qui devraient y être regroupés.

De plus, le Schéma de développement communal actuel (anciennement nommé Schéma de structure communal) a pour objectifs généraux

- de préserver l'identité semi-rurale de Braine-le-Château,
- de conserver les périmètres d'intérêt paysager,
- de limiter l'étalement urbain dans des zones non-prioritaires.

Ce projet ne s'inscrit pas dans l'esprit de ces objectifs. Il limitera la perspective paysagère verte qui encadre et encadrerait le site de la chapelle Notre-Dame au Bois.

Ajoutons que le Conseil communal a défini des ZACC (zones d'aménagement communal concerté) pour y accueillir prioritairement l'urbanisation. Le projet à la rue Latour ne fait partie d'aucune d'entre elles.

Notons ici que ce projet, s'il est accepté, sera un précédent. Il doit nous servir d'alerte. Il montre toute l'importance de revoir au plus vite, dans les détails, le Schéma de développement communal qui date de 2012 et le Guide communal d'urbanisme afin d'éviter que des maîtres d'oeuvre s'engagent nombreux dans des projets qui font fi de l'esprit des valeurs urbanistiques régionales et communales actuelles.

Patrimoine et histoire

La chapelle et ses environs font partie intégrante du patrimoine culturel et historique du village. Ils ont une grande valeur tant pour les Brainois qui le connaissent tel quel depuis leur plus tendre enfance que pour les nouveaux résidents et les visiteurs. L'édification d'un bâtiment à proximité immédiate dégradera considérablement la beauté et l'intégrité de ce lieu emblématique et de la perspective du site paysager. D'autant plus qu'il se double d'un autre projet de construction d'une maison initié par le même demandeur à la rue Notre-Dame au bois.

Par leur classement, la chapelle et son site font l'objet d'une zone de protection urbanistique. Elle a été décidée en 1975 par des experts et l'AWAP. Aujourd'hui, celle-ci a signé un octroi d'autorisation patrimoniale pour ce projet. Pourquoi revient-elle

quelque part sur son propre avis ? Pourquoi la zone de protection urbanistique ne prime-t-elle pas sur le plan de secteur ? C'est un non-sens. Cela devrait être l'inverse.

De plus, l'autorisation de ce projet pourrait créer un précédent, ouvrant la voie à d'autres initiatives similaires sur des sites classés.

Or, il est crucial de veiller au respect des normes existantes en matière de conservation du patrimoine et de l'environnement. Un des objectifs du Schéma de développement décidé récemment par la Région wallonne est d'ailleurs de « *valoriser les patrimoines naturels, culturels est paysagers et de les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation* ».

Par ailleurs, si l'autorisation patrimoniale évoque les voies de recours, elle ne le fait que pour le demandeur d'un projet. Quelles sont les voies de recours éventuel d'une commune ou de citoyens impactés par rapport à cette autorisation ? Si elles existent, pourquoi n'ont-elles pas été mises en oeuvre ?

Environnement et qualité de vie

L'environnement boisé enveloppe la chapelle. Il renforce le caractère paisible de ce site classé qui invite les riverains et les usagers à venir s'y ressourcer. La parcelle du projet est à cheval sur une zone d'habitat et une zone forestière, à l'orée de ce bois. Et le demandeur prévoit d'abattre deux arbres remarquables : ils sont considérés remarquables parce que sur la parcelle, au moins un autre arbre a une circonférence d'1,50m à une hauteur d'1.50m. Il qualifie l'un d'entre eux de malade. Mais le dossier ne dispose pas d'une analyse de ces arbres. Pour le compléter, le Collège communal doit en demander une expertise.

Ce projet jouxte la zone Natura 2000 (BE31001 - Affluents brabançons de la Senne) gérée par le Département Nature et Forêt. Il respecte une zone tampon de 10m par rapport à la zone Natura 2000. Cependant, l'avis du DNF n'apparaît pas dans le dossier mis à enquête publique. Et il n'est pas arrivé à ce jour. Le Collège communal doit le réinterpeler et insister pour avoir cet avis sur l'impact que le chantier, le charroi et le nouvel habitat peuvent avoir sur la flore et la faune de la zone.

Bref, ce projet est porté par une personne. Il va impacter durablement un monument et un site classés liés au patrimoine historique, culturel, paysager ainsi que tous les castello-brainois et leurs visiteurs. Ce n'est ni le bon projet ni le bon endroit.

Dans l'attente de votre décision, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la locale Ecolo-BLC,

Nathalie Hodzic
rue A. Latour, 25

Sandy Gomez
Les Colir, 15

Patrick Delmée
Rue du Chapitre, 33